

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 8 avril 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 16 avril 2015
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Ecole :
 - Travaux de réhabilitation du préau
 - Convention avec la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour étude de faisabilité
- Demandes de subventions
- Personnel : mise en place des astreintes
- CCVT : schéma directeur de randonnée VTT et équestre
- Syane : mise en place d'un service d'installation de point de recharges pour véhicules électriques
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 09/04/15

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°5 DU 16 AVRIL 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize avril deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absentes (excusées) : Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE.

Julie LATHUILLE a donné pouvoir à Corinne GOBBER.

Nicole BERNARD-BERNARDET a été élue secrétaire de séance.

DEL_05282015.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Sou des Ecoles de Serraval - Année 2015.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Le Sou des Ecoles d'une aide financière pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'association Le Sou des Ecoles la somme de 250 € et une gratuité de la salle des fêtes.

DEL_05292015.

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique en charge du déneigement, effectue le déneigement en semaine pendant son temps de travail, une société privée prend le relais. Cette façon de travailler ne nécessite pas la mise en place d'astreintes pour la semaine. Ce qui n'est pas le cas pour les week-ends.

VU l'avis favorable n°2015-02-43 du comité technique en date du 26 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et le décret n°2001-623 du 12 juillet

2001, les modalités de mise en place et de la rémunération ou de la compensation du régime d'astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale sont fixées par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension:

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service technique, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes pour la période hivernale allant du 1^{er} décembre de l'année N au 31 mars de l'année n+1.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation ou de compensation
Déneigement des voies communales en période hivernale.	<u>Service technique</u> : 1 Adjoint technique.	L'agent est d'astreinte un week-end sur deux pendant la période hivernale définie entre le Maire et cet agent 15 jours avant chaque début de saison. Un contrat avec un prestataire extérieur sera passé pour les week-ends où l'agent n'est pas d'astreintes.	L'agent percevra une indemnisation pour la période du vendredi soir au lundi matin (barème suivant les décrets).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

DEL_05302015.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES – SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE.

Monsieur le Maire rappelle la compétence SENTIERS inscrite dans les statuts de la CCVT, en ce qui concerne les itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées), l'aménagement et gestion de sentiers de randonnées pédestres et VTT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la CCVT de réaliser et porter le schéma directeur de la randonnée proposé par le Conseil Général de la Haute Savoie.

Monsieur le Maire propose de déléguer la réalisation et le portage du schéma directeur de la randonnée la CCVT qui à déjà la compétence sentiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation pour la réalisation et le portage du schéma directeur de la randonnée par la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT) ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

DEL_05312015.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syane.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat

d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 15 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

SEANCE N°5 : DEL_05282015 ; DEL_05292015 ; DEL_05302015 ; DEL_05312015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 AVRIL 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI
Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ	Stéphane PACCARD	
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		